

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 Septembre 2017 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-sept et le 07 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	

Présents :

ALDEBERT Didier, ARDOUREL Jean-Michel, BACABE Jean-Paul, BATIGNE Gérard, BARRAU Sylvie, BENCE Fabienne, CAYRE Katia, GARRABE Christian, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel, JAILLET Evelyne, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, VANDAELE Valérie,

Date remise convocation et affichage
07/06/2017

Représentés :

ARTAUD Stéphane donne procuration à ALDEBERT Didier
CODINA Emmanuelle donne procuration à GARCIA Gérard
PELOUZE Perrine donne procuration à IMBERNON Marie

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Absentes excusées : COUSTOU Fabienne
BONNET Michèle

Secrétaire de séance : RESSEGUIER Nadine

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du Grand Narbonne
- 2 - Projet garderie cantine : demande de subventions
- 3 - Contrat d'assistance juridique annuelle avec l'avocat
- 4 - Modification de marché n° 1 : CATHAR lot 2 : réseaux humides rue du 1^{er} Mai
- 5 - Indemnité de conseil du trésorier
- 6 - Contrat d'apprentissage
- 7- Régularisation comptable : subvention transférable de 2015
- 8 - Convention de mise à disposition de locaux communaux
- 9 - Questions diverses :
 - 9-1 Subvention MLV
 - 9-2 Admissions en non valeurs

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 23 Juin 2017.

Nadine RESSEGUIER est désignée secrétaire de séance.

Le Maire aborde l'ordre du jour.

1 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU GRAND NARBONNE

DELIBERATION 2017-33

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente le rapport relatif à l’évaluation des charges transférées dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté d’Agglomération, issues de la loi Notre :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activités
- Promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme.

La CLECT du grand Narbonne a une double mission, codifiée à l’article 1609 nonies du code général des Impôts :

- De l’évaluation des charges transférées lors des transferts de compétences entre le Grand Narbonne,
- De la rédaction d’un rapport soumis pour validation aux communes.

Didier ALDEBERT précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Narbonne exerce de plein droit la compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d’activités économiques » (ZAE) suite à la suppression de la mention de l’intérêt communautaire.

Au titre de l’entretien de la zone transférée, La Peyrelade à Vinassan, la CLECT a estimé les dépenses de fonctionnement, rapportées à un coût annuel de 6 446.70 €/an.

Didier ALDEBERT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme est devenue une compétence à part entière du Grand Narbonne. L’office de tourisme « Grand Narbonne tourisme » reprend le personnel permanent et les missions d’accueil, d’information et de promotion des offices de tourisme et syndicats d’initiative présents sur son périmètre de compétences. L’EPIC sera directement affectataire de la taxe de séjour des communes sur lesquelles il intervient.

La Commune de Vinassan n’est pas impactée.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **approuve** le rapport d’évaluation du 20 juin 2017 du coût net des charges transférées liées au transfert des compétences de la gestion des zones d’activités et de la promotion du tourisme
- **accepte** l’estimation des charges nettes de fonctionnement à 6 447 € pour la zone La Peyrelade à Vinassan.
- **précise** que la Commune de Vinassan n’est pas concernée par la promotion du tourisme.

2 – PROJET GARDERIE-CANTINE :

DELIBERATION 2017-

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente le projet de la garderie cantine estimé par l’architecte Romain Lougarre à 2 156 640 € TTC (travaux : 1 897 440 € - études : 259 200 €).

Le projet présenté tient compte des désordres techniques et fonctionnels, des équipements existants, et de deux scénarios d’aménagement avec une salle d’activités sportives jouxtant l’équipement.

Didier ALDEBERT fait remarquer que le coût de cette opération est trop élevé ; compte tenu d'autres investissements urgents à faire dans la commune (3^{ème} tranche Rue Jean Jaurès), des baisses de subventions par l'Etat il convient donc de revoir l'architecte pour une autre estimation.

Un débat s'installe sur la priorité des investissements :

- la garderie cantine devient un véritable besoin pour les enfants (cantine et garderie trop exigües, nombre d'enfants qui augmente,..). La Commune doit garantir un bon accueil des élèves et assurer un bon fonctionnement de l'école laïque.
- la rue Jean Jaurès est aussi une opération importante à réaliser : en cas de pluies importantes, la rue peut être inondée ; un aménagement de cet axe routier sur la commune devient aussi une nécessité (assainissement, pluvial, trottoir, revêtement chaussée).

Didier ALDEBERT conclut et propose :

- de demander les subventions aux organismes financeurs : DETR, Département, Région,
- de contacter l'architecte pour revoir le projet de la cantine garderie à la baisse,
- de faire un plan de financement des deux opérations une fois les subventions accordées,
- de contracter un emprunt avec des taux relativement bas, l'autofinancement ne suffira pas à financer les travaux,
- d'établir un programme de travaux sur les deux ou trois années prochaines.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région pour le projet de la cantine garderie.

3 – CONTRAT D'ASSITANCE JURIDIQUE ANNUELLE AVEC L'AVOCAT : **DELIBERATION 2017-35**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente le contrat d'assistance juridique annuelle entre la Commune et Maître Frédéric BONNET, Avocat.

L'avocat a pour mission de répondre à toute concertation orale ou écrite de la Commune sur tous les problèmes à caractère juridique.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** le contrat d'assistance juridique entre Maître Bonnet, Avocat et la Commune de Vinassan,
- **autorise** le Maire à le signer pour un montant TTC de 220.00 € HT/mois.

4 - MODIFICATION DE MARCHE N°1 LOT 2 : RESEAUX HUMIDES RUE DU 1^{ER} MAI : **DELIBERATION 2017-36**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle les travaux d'aménagement du cœur du village du 1^{er} Mai et le lot 2 (réseaux humides), qui ont fait l'objet d'un marché public de 188 317.80 € TTC.

Il présente les travaux supplémentaires :

- mise en place de fourreaux de réservation au niveau de la traversée de la RD
- modification du type de canalisation en remplaçant le béton armé par du PRV
- renforcement du nombre de grilles avaloir afin de diminuer l'écoulement des eaux pluviales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte** la modification du marché n°1 – Lot 2 réseaux humides – de l'entreprise CATHAR pour 6 076.80 € TTC et **autorise** le Maire à la signer.

5 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

DELIBERATION 2017-37

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveur des communes ; celle-ci est établie conformément aux dispositions de l'art 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de l'article 3 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992.

Didier ALDEBERT précise que l'indemnité de conseil pour 2017 s'élève à 243.57 € conformément au décompte transmis par le Receveur, Monsieur DESCAMPS.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte** de verser l'indemnité de conseil 2017 à Monsieur Jean-Pierre DESCAMPS, trésorier de Narbonne Agglomération pour un montant TTC de 243.57 €.

6 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

DELIBERATION 2017-38

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que l'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une commune, l'apprenti suit des cours dans une université ou dans un centre de formation d'apprenti.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité publique ; la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

En raison des congés maladie du service administratif, Didier ALDEBERT propose de recruter Clément SUNE, âgé de 22 ans, en contrat d'apprentissage, du 27 septembre 2017 au 31 Juillet 2018. Il effectue une licence professionnelle de comptabilité.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti que pour la Commune, compte tenu du diplôme préparé (licence professionnelle en alternance) et du travail performant effectué par Clément SUNE (embauché comme saisonnier cet été au service administratif).

Didier ALDEBERT rappelle la procédure en matière d'apprentissage :

- la rémunération sera de 73 % du SMIC (compte tenu de son âge, du diplôme préparé, et de son niveau d'études)
- un maître de stage doit être désigné et doit obtenir une NBI de 20 points pendant la durée du contrat d'apprentissage
- la saisine du Comité technique du CDG 11 est obligatoire avant l'embauche.

Le coût pour la mairie (NBI compris) sera de 1 207 €/mois.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage et d'effectuer un contrat avec Clément SUNE, apprenti,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

7 – REGULARISATION COMPTABLE : DM2/2017
DELIBERATION 2017-39

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle qu'une subvention de 50 000 € a été encaissée sur l'exercice budgétaire 2015, pour la route de Marmorière (titre 245 de 2015) et imputée au 1313 (subvention transférable).

Il précise qu'il convient de régulariser de la façon suivante par une DM :

Compte 1313 : 50 000 €

Compte 1323 : 50 000 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote la DM2/2017** suivante pour régulariser une erreur d'imputation budgétaire de l'exercice 2015 :

Opération d'ordre : SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULE - COMPTE	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépense d'investissement 1313	+ 50 000 €
Recette d'investissement 1323	+ 50 000 €

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX :
DELIBERATION 2017-40

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT met à disposition de HORIZON SANTE 2 le local n°4, situé au 1^{er} étage du centre d'activités de la Font (ancien SIVOM), 2 rue de la Font pour une superficie de 13 m2 pour un montant de 300 €/mois.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **autorise** le Maire :

- à **signer** la convention entre la Commune et HORIZON SANTE 2 pour le local 4 du centre d'activités de la Font,

et **précise** que le prix est de 300 € mois à compter de septembre 2017.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures.

9 – QUESTIONS DIVERSES :
9-1 SUBVENTION MLV
DELIBERATION 2017-41

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT rappelle que la MLV avait acheté du tissu pour le village de Noël en 2015. Il propose que la Commune régularise en versant une subvention exceptionnelle de 150.00 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **vote** une subvention exceptionnelle de 150.00 € à la MLV.

9-2 ADMISSIONS EN NON VALEURS

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT présente une demande d'admission en non valeurs de créances éteintes par décision juridictionnelle qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Trésorier demande d'accepter les admissions en non valeurs pour 808.00 € (dette Geoffroy) et de faire un mandat au 6542.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte** les admissions en non valeurs arrêtées par le comptable public à hauteur de 808.00 € et **précise** que la dépense sera imputée au compte 6542.

Plus rien n'est à délibérer, la séance est levée à 20 heures 30.